République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_146

Portant règlementation de la circulation rue Pasteur

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

Vu

- les articles du Code Général des Collectivités Territoriales L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4 et L 2212.5 ;

- le Code de la Route et ses articles subséquents ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue Pasteur afin de pouvoir stationner un camion de déménagement au niveau du numéro 37.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la rue de Pasteur sauf riverains, de la rue du Gambetta au chemin des Taillis de la Valée, les 07 et 08 novembre 2026, de 09h00 à 18h00.

Article 2 : Une signalisation sera mise en place par les demandeurs du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 27/10/2026

Vitor VALENTE
Maire

MAIRIE DE BOURRON-MARLOTTE (Seine-et-Marne)

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.